

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312226

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO****OBJET : Collège Louise Michel à Marseille : arrêt définitif des comptes et clôture de la convention de mandat avec la SEM 13 Développement**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 263 du 16 décembre 2016, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département et la Société 13 Développement, pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, fusionnés sous le nom de «collège Louise Michel» à Marseille a été résiliée, sans délivrance de quitus.

Ce rapport présente le bilan financier de la convention après un arrêt définitif des comptes de l'opération et clôture la convention de mandat avec la société 13 Développement.

Le Volet Administratif : La société 13 Développement a transmis conformément aux dispositions de l'article 13.5 de la convention de mandat :

- a- Le constat des prestations effectuées. A noter qu'il reste actuellement 3 contentieux en cours avec les sociétés SCPA, Viriot Hautbout et le Maître D'œuvre, Veilliard et Fasciani.
- b- Les documents permettant la poursuite de l'opération et le suivi de ces contentieux par le Département.
- c- Le solde de trésorerie et des produits financiers se rapportant au mandat.

Le Volet Financier : La convention de mandat a été notifiée pour un montant fixé en dernier lieu à **28 883 400,00 €T.T.C.** (montant validé par la délibération n° 112 du 29 mai 2009 : avenant 2 à la convention de mandat).

La société 13 Développement a émis tous les décomptes généraux définitifs de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'ouvrage; ces documents ont été visés par la Paierie départementale. Le mandataire a remis le bilan général et définitif reprenant les dépenses ci-dessous :

Prestations intellectuelles :	204 461,54 €T.T.C.
Travaux :	19 457 983,27 €T.T.C.
Autres dépenses :	144 093,16 €T.T.C.
Assurances :	184 877,29 €T.T.C.
Frais financiers :	67 768,91 €T.T.C.
Honoraires	2 343 044,27 €T.T.C.
Rémunération du mandataire :	1 795 662,76 €T.T.C.

Les comptes de l'opération sont clôturés de la façon suivante :

Le montant des dépenses faites par le mandataire s'élève à **24 197 891,20 €T.T.C.** incluant la dernière facture de rémunération d'un montant de **98,16 €T.T.C.**

Les sommes encaissées par Treize Développement s'élèvent à **24 295 211,46 €T.T.C.**

Ce montant se décompose comme suit :

- 24 274 591,60 €T.T.C. d'avances versées par le Département.
- 20 619,86 €T.T.C. de produits financiers générés par les versements ci-dessus.

Ce bilan est accepté par le Maître de l'ouvrage qui constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre. Il laisse apparaître un solde de trésorerie d'un montant de 97 320,26 €. Un certificat administratif a été établi. Après la clôture des comptes, le solde sera nul.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL